



RAPPORT DE 2007 RELATIF AU REGLEMENT 1/2005 DU CONSEIL RELATIF A LA PROTECTION DES ANIMAUX AU COURS DE TRANSPORT

Le territoire du Grand-Duché de Luxembourg a une superficie de 2.580 km². Le pays est traversé par deux axes routiers internationaux, à savoir l'axe Arlon (B) – Metz (F) et Trèves (D) – Metz/Arlon. Sur ces axes la plupart des transports internationaux s'écoulent. Les autres routes font l'usage du transport national.

C'est l'Administration des Services Vétérinaires qui est chargée de la surveillance et du contrôle des transports d'animaux. C'est cette même administration qui est responsable de l'application du Règlement (CE) 1/2005.

Le cheptel du Luxembourg compte :

191.928 bovins

83.255 porcins

6.000 équins (estimation)

14.580 ovins et caprins

Nombre d'animaux importés en 2007 :

6.112 bovins d'élevage et de rente

955 bovins de boucherie

72.668 porcelets d'élevage et de rente

43.431 porcs de boucherie

105 chevaux

347 ovins

1.699 caprins

175.253 volailles

Les transports internationaux des porcs de boucherie et des bovins de boucherie sont contrôlés dans les abattoirs lors de leur arrivée.

Les transports des animaux d'élevage ne sont pas contrôlés car ils arrivent dans les exploitations à des temps non annoncés.



Par contre pour les échanges intracommunautaires, les contrôles du transport sont effectués dans les exploitations et dans les centres de rassemblement au moment de l'établissement du certificat sanitaire « TRACES » par le vétérinaire-inspecteur.

15.840 bovins d'élevage et de rente

16.705 bovins de boucherie

55.846 porcs de boucherie

212 porcs d'élevage

805 ovins et caprins

Les transports nationaux sont contrôlés principalement à l'arrivée dans les 3 abattoirs par le vétérinaire officiel de l'abattoir respectif.

26.293 bovins abattus

94.170 porcins

43.625 porcelets

24 chevaux

1.570 ovins

Il faut noter que les transports vers l'abattoir sont exécutés par les exploitants eux-mêmes, à l'exception des animaux transportés vers des abattoirs étrangers.

Les transports des importations des pays tiers trouvent leur contrôle au P.I.F. de l'Aérogare. Il a été enregistré :

692 équins sur 66 vols

560 porcins (1 vol)

Avec le système « TRACES » toutes les importations sont contrôlées.

Comme information supplémentaire non-négligeable, il faut signaler que le Luxembourg compte 30 négociants agréés par l'autorité compétente. 8 centres de rassemblement ont été agréés, aucun marché de bétail pour bétail n'a lieu. Le pays ne dispose pas de point d'arrêt.



Concernant l'application du Règlement (CE) 1/2005, l'Administration des Services Vétérinaires a organisé des cours de formation pour les transporteurs, les marchands et le personnel des centres de rassemblement. Un certain nombre d'exploitants agricoles, exerçant des transports internationaux pour le commerce de leurs bovins d'élevage, ont également participé à ces cours. Généralement ces transports sont effectués par les éleveurs dans leurs remorques privées.

Il faut noter aussi que le nombre d'entreprises de transport professionnel agréées en 2007 est de 44 dont 41 transporteurs pour le type 1 et 3 transporteurs pour le type 2.

126 moyens de transports ont été autorisés dont 107 pour transports de < 8 heures et 19 pour voyage de longue durée. Ils sont validés pour une durée de 5 ans.

Lors du suivi des cours de formation, 195 personnes sont détenteurs d'un certificat d'aptitude professionnelle. La validité est indéterminée.

Concernant le contrôle des transports d'animaux en 2007, il a été exécuté dans les abattoirs, dans les exploitations d'origine et dans les centres de rassemblement. Pour 2007, aucune infraction majeure n'a été signalée pour les transports internationaux.

Pour le contrôle des transports internationaux de passage à travers les grands axes routiers, l'Administration des Services Vétérinaires est assistée par l'Administration des Douanes et Accises pour arrêter les convois. Les brigades volantes ont arrêté 20 véhicules de transport d'animaux. Parmi ces 20 contrôles, 1 camion a été retenu pour surcharge. Il s'agissait d'un transport de porcs de boucherie venant des Pays-Bas (Firme Vaex Varkens en Veehandel BV de Reek). La charge des animaux restait en dessous des 235 kg/m². Le chauffeur a été verbalisé pour surcharge, ce qui constitue une infraction au code de la route.

Dans tous les cas, le bien-être animal était respecté ainsi que les stipulations du Règlement (CE) 1/2005.

Le Directeur de l'Administration
des Services Vétérinaires

Dr Albert HUBERTY